



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB 06.04.2021

Numéro de publication: BH07-0000002184

Entité de publication

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Fondation de prévoyance en faveur du personnel de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie

Organisation concernée:

Fondation de prévoyance en faveur du personnel de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie
CHE-109.766.988
rue de la Serre 4
2000 Neuchâtel

Contexte:

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a entériné, par décision du **29 mars 2021**, la dissolution et l'entrée en liquidation de **Fondation de prévoyance en faveur du personnel de la Chambre Neuchâteloise du commerce et de l'industrie**, dont le siège est à **Neuchâtel**. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du Conseil de fondation, Rue de la Serre 4, Case postale 2012, 2001 Neuchâtel. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall, dans un délai de 30 jours.

Décision:

Dissolution et entrée en liquidation du 29 mars 2021.

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Délai : 30 jours

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale,
Avenue de Tivoli 2,
1007 Lausanne